

INTERNATIONAL HYDROGRAPHIC
ORGANIZATION

4b, quai Antoine 1er
BP 445
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPAUTE DE MONACO



ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE

Tel: +377 93 10 81 00
Fax: +377 93 10 81 40
e-mail: info@iho.int
web: www.iho.int

IHO COUNCIL – CONSEIL DE L'OHI

1^{ERE} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI

C-1 DE L'OHI

Monaco, 17-19 octobre 2017

COMPTE RENDU

(version du 31 octobre 2017)

Note : bien que la 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI se soit déroulée selon le [programme prévu](#), le présent compte rendu suit les sections de [l'ordre du jour](#).

Annexe A : *Liste des participants*

Annexe B : *Ordre du jour du C-1*

Annexe C : *Conflit potentiel entre la Convention relative à l'OHI et les Règles de procédure du Conseil (analyse ad hoc du Royaume-Uni).*

Annexe D : *Mandat et Règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (projet)*

Annexe E : *Liste des décisions et actions*

1. OUVERTURE

1.1. Allocutions d'ouverture et introductions

Documents : C1-1.1A [Liste des documents](#)

C1-1.1B Liste des participants

C1-1.1C [Liste des contacts des membres](#)

Le Secrétaire général, le Dr Mathias Jonas, secrétaire du Conseil, souhaite la bienvenue à tous les participants à la première réunion du Conseil (C-1) de l'OHI. Il souligne l'importance du Conseil et explique le contexte de sa création. Il fait remarquer que lors du processus de création, le rôle et les travaux du Conseil n'ont pas été entièrement définis. Il met en exergue la Convention relative à l'OHI ainsi que les directives contenues dans les documents de base, qui, selon lui, fournissent le socle sur lequel s'appuyer pour la mise en œuvre d'actions. Il souligne les défis devant être relevés dans le monde technique de l'hydrographie en évolution constante et note que le Conseil a un rôle crucial à jouer.

Le président, le contre-amiral Shepard Smith, remercie le Secrétaire général et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil. Il souligne la présence du président de l'IRCC, le Dr Parry Oei, et du président par intérim du HSSC, M. Michael Prince. Il fait observer qu'il a une position indépendante en tant que président de la réunion. Il relève l'absence de l'Inde, de l'Iran (République islamique d') et de l'Afrique du Sud, et confirme que le quorum est atteint avec 27 membres présents sur 30. Il souhaite également la bienvenue aux quatre Etats membres de l'OHI (l'Egypte, Malte, Monaco et le Qatar) inscrits à la réunion.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Documents : C1-1.2A Rev1 [Ordre du jour](#)
C1-1.2B [Programme](#)

Le président invite les participants à faire des commentaires sur l'ordre du jour provisoire révisé et sur le séquençement. L'ordre du jour et le programme sont adoptés sans modification :

Décision C1/01 : Le Conseil adopte l'ordre du jour et le séquençement.

1.3. Confirmation des résultats de l'élection du président et du vice-président

Le Secrétaire général rend compte de l'élection du président, le contre-amiral Shepard Smith (Etats-Unis), et du vice-président, l'amiral (retraité) Luiz Fernando Palmer Fonseca (Brésil) (cf. lettres circulaires du Conseil 04 et 09).

1.4. Dispositions administratives

L'assistant du secrétaire, M. Yves Guillam, donne les détails administratifs ; il invite tous les participants à vérifier la liste des membres du Conseil et à confirmer leurs renseignements individuels. Il met en exergue la liste des documents, qui est disponible sur le site web, à la page du Conseil. Il explique le processus de rédaction du compte rendu du Conseil ainsi que la tâche des procès-verbalistes et celle des rapporteurs.

Action C1/02 : Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI. (date limite : permanent)

1.5. Laissé en blanc intentionnellement

Document : C1-1.5 [Livre rouge du C-1](#)

Le Conseil convient de continuer à utiliser le Livre rouge pour les réunions du Conseil, dans le futur (voir décision C1/13 ci-dessous).

1.6. Discussion : Rôles et objectifs du Conseil de l'OHI

Document : C1-1.6 [Présentation du flux de travail](#), [Lettres du président du Conseil du 26 juillet 2017](#) et du [10 octobre 2017](#), [Présentation des retours des EM](#), [Calendriers pour l'Assemblée et le Conseil](#)

Le Secrétaire général fait une présentation du rôle et de la corrélation entre les différents organes de l'OHI, en particulier eu égard au Conseil, afin de jeter les bases des discussions à venir. Il détaille la structure de l'Organisation ainsi que les relations entre chaque élément. Il présente les tâches et responsabilités de chaque élément. Le Secrétaire général insiste notamment sur le processus actuel d'adoption des normes techniques conformément à la résolution 2/2007 ; il demande si le processus en vigueur devrait être maintenu ou si le Conseil devrait prendre part à ce processus, ce qui entraînerait un retard dans la procédure.

Le président donne la parole aux participants afin qu'ils formulent des commentaires et des questions sur les documents de base, étant donné que ces derniers définissent le rôle du Conseil. Ceci donne lieu à de nombreuses questions et à des discussions variées sur le rôle du Conseil, en particulier en ce qui concerne l'examen des résultats des deux principaux comités que sont l'IRCC et le HSSC. Des préoccupations sont exprimées quant au possible délai qui pourrait s'ajouter si toutes les normes techniques devaient être examinées par le Conseil avant d'être soumises aux Etats membres de l'OHI aux fins d'approbation officielle, conformément à la résolution 2/2007, telle qu'amendée. Certains délégués sont d'avis qu'il conviendrait de donner au HSSC et à l'IRCC la liberté du choix de soumettre des documents au Conseil ou directement aux Etats membres. Cette souplesse pour l'IRCC et le HSSC permettrait aux organes subsidiaires de faire progresser l'adoption des normes, dans un délai convenable.

Le président demande aux participants d'étudier la compilation des réponses à sa lettre d'introduction avant de débattre de cette question plus avant. Le compte rendu de ces réponses met en lumière la nécessité pour le Conseil de faciliter les travaux du HSSC et de l'IRCC, plutôt que de devenir une étape supplémentaire du processus. Il présente les principaux commentaires et questions reçus en réponse à ses trois questions qui avaient auparavant été adressées aux membres du Conseil (cf. documents d'accompagnement à la page web du C-1).

Ces commentaires donnent lieu à un débat de grande ampleur au cours duquel sont comparées les dispositions relatives au Conseil contenues dans le Règlement général de l'OHI, dans la Convention relative à l'OHI, dans les Règles de procédure du Conseil et dans la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée. Les membres du Conseil discutent de leur compréhension de l'étendue des activités du Conseil dans ses relations avec l'Assemblée, pendant les périodes intersessions, et avec les organes subsidiaires de l'OHI. Tous les participants conviennent que le Conseil ne devrait pas ajouter un niveau de bureaucratie supplémentaire, ce qui retarderait les travaux des organes subsidiaires sans bénéfices évidents.

Les commentaires de l'Italie et de l'Allemagne, suggérant que de petits groupes pourraient et devraient travailler dans les périodes intersessions pour accélérer le processus, et soulignant l'importance de prioriser la mise à jour du programme de travail pour la prochaine Assemblée ainsi que d'accélérer les décisions stratégiques, reçoivent un large soutien. Les membres reconnaissent que le Conseil n'est actuellement pas habilité à créer des groupes de travail ou des sous-comités, à l'exception de ceux explicitement chargés, par l'Assemblée, de travailler sur des questions spécifiques entre les réunions du Conseil, et notent que ce point mériterait d'être soulevé lors de la prochaine Assemblée.

Les participants soutiennent d'une manière générale l'idée que le Conseil devrait se concentrer sur des discussions relatives aux questions stratégiques, ainsi que sur le développement des relations avec l'OMI et les Nations Unies et la promotion de ses travaux auprès de ces deux organisations. En se concentrant sur des priorités stratégiques, l'OHI s'engage à devenir plus pertinente en matière de politique maritime globale.

Pour être en mesure de prétendre à cette reconnaissance, les participants pensent qu'un plan stratégique plus clair est essentiel pour faciliter la définition des priorités. Ces priorités pourraient ensuite aider le Conseil à superviser les deux organes subsidiaires qui ont été mis en place avant que ne soit créé le Conseil (et de ce fait, des procédures de travail ont été préalablement établies).

Il est suggéré qu'il pourrait être utile de demander aux organes subsidiaires de restructurer leurs programmes de travail afin que les éléments stratégiques soient mis en exergue et que les activités de routine puissent être effectuées sans que le Conseil soit impliqué. Le Secrétaire général et les présidents de l'IRCC et du HSSC conviennent qu'il pourrait être demandé aux organes subsidiaires de faire une courte liste des priorités stratégiques à partir de leurs programmes de travail annuels, aux fins d'examen et de commentaires en retour par chaque réunion du Conseil, ce qui permettrait au Conseil de rester centré sur les questions stratégiques et de faire des recommandations de manière proactive aux organes subsidiaires. Il est en outre demandé à l'IRCC et au HSSC de préparer des révisions de leurs Règles de procédure à soumettre à l'aval du Conseil, en vue de la deuxième session de l'Assemblée.

Reconnaissant l'intention du processus de révision de la Convention relative à l'OHI en vue d'améliorer la flexibilité et la réactivité, il est suggéré que les organes subsidiaires pourraient continuer à travailler de la même manière qu'au cours des années précédentes et que l'Assemblée pourrait clarifier cette intention en déléguant au Conseil le pouvoir de définir les Mandats des organes subsidiaires.

Le président de l'IRCC fait remarquer que dans le cadre de son Mandat, l'IRCC était chargé des questions d'ordre politique, par exemple pour ce qui concerne la WEND, dans l'attente de la création du Conseil. Etant favorable au maintien de cette situation, le président par intérim du HSSC note qu'en dernier lieu, la plupart des décisions restent prises par les Etats membres.

Le Royaume-Uni note que les Mandats des groupes de travail créés par le Conseil peuvent être rédigés et adoptés par le Conseil mais que les Mandats du HSSC et de l'IRCC, bien que pouvant être rédigés par le Conseil, doivent obligatoirement être soumis à l'approbation de l'Assemblée. Le Japon déclare que dans un souci de transparence, toute correspondance relative à d'éventuels groupes de travail du Conseil devrait être mise en ligne sur le site web de l'OHI afin que tous les Etats membres puissent la consulter.

Le président note qu'il sera demandé au HSSC et à l'IRCC de proposer un projet de révision de leur Mandat respectif qui sera examiné par le Conseil et soumis à la prochaine Assemblée aux fins d'approbation.

Au cours des discussions, il apparaît clairement que l'ampleur des travaux du Conseil doit être revue et clarifiée par l'Assemblée afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation des intentions de l'Assemblée et des documents de base.

Le président déclare que le Conseil devrait tenir compte de la volonté des Etats membres telle qu'exprimée lors de cette réunion du Conseil ainsi que des Règles de procédure telles que rédigées, de même que de la nécessité d'adopter une approche pragmatique pour servir les Etats membres et l'Assemblée. La question sera formulée aux fins de clarification lors du C-3, en vue de la prochaine Assemblée. Tenant compte des demandes de temps supplémentaire pour examiner cette question, le président demande au Royaume-Uni de rédiger un projet de proposition aux fins d'examen ultérieur.

Le Conseil a en définitive convenu de maintenir les procédures actuelles pour les propositions approuvées de l'IRCC et du HSSC, tout en reconnaissant la contradiction entre les orientations données dans la Convention, le Règlement général, les Règles de procédure et le Mandat, en attendant que la question soit clarifiée lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée (A-2).

Décision C1/03 : Le Conseil convient de proposer aux Etats membres de continuer de suivre jusqu'à l'A-2, la procédure¹ qui était en vigueur avant la mise en place du Conseil pour l'approbation des recommandations faites par le HSSC et par l'IRCC, avec l'accord des présidents du HSSC et de l'IRCC. Ceci s'applique notamment, sans s'y limiter, aux normes et aux publications listées dans l'appendice 1 de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée.

Action C1/04 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM concernant la décision C1/03. (date limite : novembre 2017)

Action C1/05 : Le HSSC et l'IRCC examineront leurs Mandats respectifs ainsi que la résolution 2/2007 telle qu'amendée, dans l'éventualité où l'approbation du Conseil ne serait pas requise de manière systématique pour toutes les normes et publications, et prépareront ultérieurement des amendements à leurs Mandats, le cas échéant, pour être avalisées lors du C-3 avant soumission à l'A-2. Les propositions d'amendements devraient tenir compte du fait qu'il revient aux présidents du HSSC et de l'IRCC d'évaluer et de déterminer la nécessité d'un examen du Conseil pour ce qui concerne les recommandations susceptibles d'avoir une importance stratégique. (dates limites : HSSC-9 et 10, IRCC-10)

Action C1/06 : Au vu du délai entre les réunions HSSC-10 et IRCC-10 en 2018 et le calendrier de soumission des rapports et propositions au C-2, le Conseil invite le président du HSSC et de l'IRCC à rédiger les comptes rendus des réunions de 2018 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-2. (date limite : juillet 2018)

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ère} ASSEMBLEE DE L'OHI

2.1. Révision du plan stratégique

La révision du plan stratégique a été examinée au point 5 de l'ordre du jour.

¹ Les propositions avalisées par le HSSC et par l'IRCC sont soumises directement par LC de l'OHI aux fins d'approbation par les EM.

2.2. Révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965

Document : C1-2.2 [Révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965](#)

Le Secrétaire général invite le Conseil à examiner les propositions de révisions aux résolutions de l'OHI reflétant les amendements à la Convention et les autres documents de base pour soumission ultérieure aux Etats membres, aux fins d'approbation par correspondance. Cela a donné lieu à la discussion suivante :

Résolution 5/1957

Une proposition visant à conserver le terme « techniques » aux paragraphes a) i), ii) et v) de la règle 2 et une proposition visant à remplacer le terme « uniquement » à la règle 9 n'ont pas été approuvées.

Résolution 1/1969

En ce qui concerne le paragraphe 2.f) le point de vue exprimé est que le délai laissé pour les réponses ne devrait pas être réduit de trois mois à deux mois afin de laisser suffisamment de temps pour que la correspondance soit traitée pendant les périodes de vacances. Cependant on a considéré qu'avec les méthodes de communication modernes deux mois devraient suffire.

Décision C1/07 : Le Conseil approuve les propositions de révision des résolutions de l'OHI 5/1957 et 1/1969.

Résolution 9/1967

Il est proposé que le nouveau paragraphe 8 fasse référence à l'heure locale à Monaco. Il est par ailleurs proposé par le Brésil puis accepté, après consultation avec les Etats-Unis et l'Allemagne, que tous les Etats membres, et pas uniquement les membres du Conseil, puissent nommer des scrutateurs, en amendant le paragraphe 8d en conséquence.

Décision C1/08 : Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 9/1967 et approuve la suggestion du Brésil concernant la section 8, visant à inclure la possibilité d'avoir recours à des volontaires issus des EM, qui n'ont pas de candidat, dans le comité de scrutateurs.

Action C1/09 : Le Secrétariat de l'OHI rationalisera la proposition du Brésil concernant la proposition de résolution de l'OHI 9/1967 révisée. (date limite : novembre 2017)

Résolution 5/1972

Le Secrétaire général, répondant à une demande du Royaume-Uni, apporte des clarifications sur le contenu des renseignements fournis dans l'évaluation annuelle de l'Organisation maritime internationale (OMI) à laquelle il est fait référence au paragraphe 2.

Décision C1/10 : Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 5/1972, qui fait référence aux chiffres de tonnage à donner à la section 2, dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'OMI.

Résolution 1/2014

L'assistant du secrétaire confirme que les termes « membres du personnel recrutés sur le plan international » au paragraphe 2.3 correspondent aux termes « directeurs » et « adjoints aux directeurs » et le Secrétaire général explique que les termes « le matériel de bureau et les logiciels de gestion » font globalement référence aux matériels et logiciels mis en œuvre au Siège de l'OHI.

Résolution 4/1957

Aucun commentaire n'est formulé sur cette proposition.

Décision C1/11 : Le Conseil approuve les propositions de révision des résolutions de l'OHI 1/2014 et 4/1957.

Résolution 8/1967

Suite à une discussion sur la date limite optimale pour la soumission de commentaires sur les propositions des Etats membres à l'Assemblée, le Secrétaire général appelle l'attention sur le temps requis pour la traduction et la distribution des propositions et des commentaires, et fournit plus de détails sur le flux de travail engendré (voir également document C1-2.2, p. 4, Table 1).

Décision C1/12 : Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 8/1967, après s'être mis d'accord sur l'interprétation de l'article VI (g) (vii) de la Convention relative à l'OHI, à savoir que l'objet de cet article n'est pas d'empêcher le Conseil de mener des actions sur des propositions que lui soumettent les Etats membres ou le Secrétaire général.

Décision/Action C1/13 : Le Conseil convient de continuer à utiliser le Livre rouge pour les réunions du Conseil, dans le futur. Le Secrétariat de l'OHI modifiera « ...six semaines... » pour lire « ...dix semaines... » au paragraphe 1 de la proposition de résolution révisée 8/1967 pour que le Livre rouge puisse être mis à disposition au moins 2 mois avant les réunions du Conseil. (date limite : décembre 2017)

Le Royaume-Uni précise que le Conseil devra demander à l'Assemblée de clarifier un certain nombre d'ambiguïtés et de divergences entre la Convention et les Règles de procédure du Conseil, en ce qui concerne les propositions que le Conseil est autorisé à avaliser et pour déterminer si un Etat membre qui soumet une proposition doit également être membre du Conseil en place. Au cours de la réunion, le Royaume-Uni fait une analyse préliminaire de l'interprétation possible de ce point et des questions connexes, en vue d'une délibération ultérieure (cf. Annexe C). Le Conseil convient de réexaminer la question lors du C-3 et de soumettre une proposition à l'A-2.

Action C1/14 : Le Conseil demandera confirmation de l'interprétation qu'a le Conseil de l'article VI (g) (vii) de la Convention relative à l'OHI, lors de l'A-2. (date limite : C-3 en vue de l'A-2)

Résolutions 1/1965 et 2/1965

Un Etat membre note que ces deux résolutions traitant respectivement de la procédure conclusive lorsqu'une discussion est au point mort ainsi que de la procédure permettant d'examiner une proposition retirée par son auteur n'ont jamais été évoquées. Etant donné que ces documents sont déjà remplacés par les Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales (CHI) qui ont été adoptées par la XI^{ème} CHI de 1977, il est par conséquent proposé de les annuler.

Décision C1/15 : Le Conseil approuve les propositions visant à supprimer les résolutions de l'OHI 1/1965 et 2/1965.

Action C1/16 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions du Conseil relatives aux résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965. (date limite : décembre 2017).

2.3. Examen de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil

Document : C1-2.3 Rev 1 [Examen de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil](#)

Le Secrétaire général présente la proposition à soumettre à l'examen du Conseil.

De nombreux membres du Conseil s'expriment en faveur de la proposition visant à amender la règle 12 des Règles de procédure du Conseil pour permettre au président et au vice-président du Conseil d'être élus par scrutin postal peu après chaque session ordinaire de l'Assemblée. Le Royaume-Uni souligne une divergence entre la Convention et les Règles de procédure du Conseil en ce qui concerne la durée des mandats de ces deux postes.

Décision et Action C1/17 : Le Conseil convient de soumettre la proposition de révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil à l'A-2 et de solliciter des clarifications lors de l'A-2 en vue de résoudre la divergence identifiée. (date limite : C-3 en vue de l'A-2).

2.4. Méthodologie et calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base

Document : CI-2.4 [Méthodologie et calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base](#)

Le Secrétaire général fournit un bref rapport sur la méthodologie et le calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base, incluant certains détails contextuels devant apporter davantage de clarté sur la procédure actuelle. Il souligne un certain nombre de questions que le Conseil doit traiter et à propos desquelles des décisions doivent être prises.

Les Etats-Unis soutiennent la proposition avec certains points de discussion qui doivent être pris en considération lors de la rédaction du projet de résolution, comme suit :

- Ajouter une date limite au paragraphe 3 de la résolution, indiquant que le Secrétaire général fournira les estimations budgétaires et le programme de travail annuel de l'année à venir, au moins 14 jours avant la réunion du Conseil – ou dans un délai semblable à celui d'autres comités techniques.
- Le paragraphe 7 de la résolution indique que la Commission des finances et le Conseil examineront les états financiers en même temps. Tandis que le Secrétaire général inclura les commentaires du président de la Commission des finances pour les soumettre à l'examen du Conseil, ce dernier n'aura pas le temps d'examiner les recommandations de la Commission des finances.

Le nouveau processus devrait laisser suffisamment de temps à la Commission des finances pour fournir ses recommandations à l'examen du Conseil, en suivant les meilleures pratiques d'autres organisations. Ceci pourrait être fait de deux manières : la diffusion des documents financiers peut être échelonnée pour permettre à la Commission des finances de les examiner en premier ou le Secrétariat peut fixer une date antérieure à laquelle la Commission des finances devra fournir ses commentaires et recommandations au Conseil. Il faudrait de préférence que le Conseil ait suffisamment de temps pour examiner la recommandation de la Commission des finances avant la date limite de vote.

Conformément à la décision 24.c/ de la 1^{ère} session de l'Assemblée, il est rappelé que le Conseil est chargé d'approuver les états financiers et les recommandations de l'année précédente ainsi que les estimations budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année ultérieure. Il est suggéré de solliciter par correspondance l'approbation du Conseil peu après la publication des états financiers et des recommandations.

Il est suggéré d'une part de fixer une date limite pour que le Secrétaire général fournisse les estimations budgétaires, et d'autre part que les recommandations de la Commission des finances et les informations sur le programme de travail précédent et actuel soient mises à la disposition du Conseil aux fins d'examen avant approbation officielle.

Action C1/18 : Le Conseil charge le Secrétariat de l'OHI d'examiner les suggestions faites par les Etats-Unis sur la proposition de nouvelle résolution sur la méthodologie et le calendrier pour traiter les états financiers (ajout d'une date limite au paragraphe 3, modification au paragraphe 7 pour permettre au Conseil d'examiner les recommandations de la Commission des finances). (date limite : novembre 2017)

Action C1/19 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une lettre circulaire du Conseil aux fins d'aval, par correspondance, de la nouvelle résolution, puis il publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM. (date limite : janvier 2018)

3. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

3.1. Rapport et propositions du HSSC (président du HSSC)

Document : CI-3.1 [Rapport et propositions du HSSC](#)

Le président par intérim du HSSC présente le rapport et les propositions du comité. La norme S-100 de l'OHI - *Modèle universel de données hydrographiques* et ses activités connexes ont représenté la plupart de son activité au cours de cette année. Des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce qui concerne la S-101 - *Spécification de produit pour les cartes électroniques de navigation*, même si la progression d'autres projets, en particulier le développement du générateur de catalogue de présentation (PCB), a généralement été plus lent en raison de contraintes budgétaires et de manque de personnel. Il suggère que l'achèvement du développement du PCB soit discuté lors de la 9^{ème} réunion du comité (HSSC-9), mais qu'il puisse être réalisé via l'affectation de fonds provenant du Fonds de l'OHI pour les projets spéciaux permettant l'apport d'un soutien contractuel. La nécessité de financer le maintien du développement du PCB a été exprimée. Il a également été noté que la fonction de chef de l'équipe de projet de la S-101 est actuellement vacante mais il est prévu d'attribuer cette fonction avant le HSSC-9.

Le président par intérim du HSSC demande au Conseil d'avaliser la révision proposée de trois publications de l'OHI (S-11 Partie A ; S-57, Appendice B.1, Annexe A ; et S-66) et de la soumettre aux Etats membres aux fins d'adoption, par lettre circulaire de l'OHI. Il suggère que le Conseil souhaitera peut-être accélérer l'adoption d'une nouvelle publication S-67 *Mariners' Guide to Accuracy and Reliability of Electronic Navigational Charts* en avalisant le projet de publication devant être soumis à l'approbation du comité lors du HSSC-9 en novembre 2017.

Décision C1/20 : Le Conseil avalise les trois propositions soumises par le HSSC au C-1 (S-66 Edition 1.1.0 ; S-57, Appendice B.1, Annexe A, Edition 4.1.0 ; S-11, Partie A, Edition 3.1.0).

Action C1/21 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions prises sur la S-66, Edition 1.1.0 ; sur la S-57, Appendice B.1, Annexe A, Edition 4.1.0 ; et sur la S-11 Partie A, Edition 3.1.0. (date limite : décembre 2017)

La réunion HSSC-10 aura lieu en mai 2018 traduisant l'établissement d'un nouveau régime visant à ce que les réunions du HSSC se tiennent quelques mois avant la réunion annuelle du Conseil de l'OHI, ce qui signifie qu'il y aura exceptionnellement deux réunions du HSSC avant la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI en 2017/2018.

La République de Corée indique que le développement des spécifications de produits basées sur la S-100 encourage l'utilisation d'informations hydrographiques et offre aux communautés hydrographique et maritime de nouvelles occasions d'utiliser l'information, promouvant les travaux et l'importance de l'OHI.

Le Conseil étudie la nécessité pour le HSSC de préparer une liste des priorités actuelles, futures et stratégiques en ce qui concerne le développement de normes.

Action C1/22 : Le Conseil charge le HSSC d'établir une liste hiérarchisée par ordre de priorité des items de travail nécessitant un soutien du Fonds pour les projets spéciaux. (date limite : C-2)

Le président par intérim du HSSC déclare que les priorités concernent le cadre de la S-100, la S-101, l'interopérabilité de plusieurs normes, l'affichage des dangers, la cartographie dynamique, la prochaine génération de la S-4 et la manière de mettre en place le plus large éventail de services attendus par la communauté maritime. Il met également en exergue la nécessité d'encourager le secteur de la marine marchande à passer de la S-57 à la S-100 et souligne les pressions du marché.

Le Secrétaire général souligne le fait que la priorité est donnée aux contributions en nature avant d'engager des consultants externes. Il suggère qu'il serait utile de prévoir des discussions plus approfondies concernant les implications techniques et juridiques de l'introduction d'une nouvelle technologie, lors du C-2, lorsque l'on en saura davantage sur la S-101, à la suite des HSSC-9 et HSSC-10.

3.2. Rapport et propositions de l'IRCC (président de l'IRCC)

Document : C1-3.2 Rev1 [Rapport et propositions de l'IRCC](#)

Le président de l'IRCC présente le rapport et les propositions du comité, mettant en particulier l'accent sur la nécessité d'un accroissement du soutien administratif pour le renforcement des capacités, d'une infrastructure solide basée sur les technologies de l'information au sein du Secrétariat de l'OHI, d'une nouvelle proposition de résolution de l'OHI traitant du chevauchement des données ENC et des avantages d'avoir recours à la bathymétrie par satellite (SDB) en matière d'évaluation des risques.

Le président invite le Conseil à examiner la liste d'actions présentée dans le paragraphe 24 du document C1-3.2.

Se référant au paragraphe 24.b), le président de l'IRCC demande l'affectation d'un membre du personnel supplémentaire au soutien du renforcement des capacités, l'un des principaux piliers et l'une des principales forces de l'OHI, et qui contribue à réduire le fossé entre les Services hydrographiques ainsi qu'à inciter des Etats non-membres à adhérer à l'OHI.

D'autres membres appuient la demande du président de l'IRCC en vue d'un soutien plus poussé de la part du Secrétariat, soulignant la valeur stratégique du renforcement des capacités ainsi que la nécessité de traiter cette question de manière prioritaire pour ce qui est du financement. Les Etats membres pourraient également apporter une contribution en nature en partageant leur savoir-faire dans le cadre de projets de renforcement des capacités.

Tout en faisant l'éloge des travaux de l'IRCC, certains membres recommandent la prudence avant d'allouer des fonds de manière permanente au financement de postes pour le renforcement des capacités. Les Pays-Bas, s'exprimant pour le compte de la CHMAC, demandent qu'un moyen soit trouvé afin de financer la fourniture des activités de renforcement des capacités à un rythme constant et fiable, et l'Allemagne met en évidence la nécessité d'une contribution au renforcement des capacités, à la fois en nature et financière, afin de parvenir à un effet durable.

Les membres prennent note du fait que les demandes de renforcement des capacités continueront de s'accroître en raison de l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'OHI et conviennent, d'une manière générale, qu'un soutien additionnel en matière de gestion du renforcement des capacités est nécessaire. Toutefois, certains membres expriment leur préoccupation quant aux éventuelles répercussions financières sur le long terme de l'engagement d'un membre du personnel supplémentaire au Secrétariat de l'OHI pour soutenir le renforcement des capacités. Le Secrétaire général déclare qu'un recrutement ne sera effectué que lorsque les fonds nécessaires seront disponibles, par exemple à la faveur de l'adhésion de nouveaux Etats membres. Il confirme également que la perspective d'assistance en renforcement des capacités a réussi à attirer plusieurs nouveaux Etats membres à l'OHI. Il espère néanmoins que de nouveaux Etats membres apporteront davantage de ressources au budget de l'OHI. Il étudiera plus avant les implications financières de la proposition et en rendra compte à la prochaine réunion du Conseil. Le président suggère que le Conseil n'exprime par conséquent pas d'avis concernant la proposition de recrutement lors de cette réunion.

Décision C1/23 : Le Conseil avalise la proposition d'accroissement du soutien en renforcement des capacités au sein du Secrétariat de l'OHI (cf. document C1-3.2, Annexe A).

Action C1/24 : Le Secrétariat de l'OHI fera un examen plus avant et rendra compte de la faisabilité du recrutement d'un nouveau membre du personnel au Secrétariat de l'OHI afin d'apporter un soutien en matière de gestion du renforcement des capacités, de manière urgente. (date limite : C-2)

Au sujet des questions relatives au chevauchement des ENC, la majorité des membres soutient fermement que la proposition de résolution de l'OHI (cf. document C1-3.2, Annexe B) visant à régler ces questions soit avalisée, bien que la Grèce n'y soit pas favorable. Le Conseil considère que la proposition de résolution, bien que n'étant pas idéale, est le résultat de longues délibérations et offre une solution qui apporterait des améliorations nécessaires et urgentes en matière de sécurité de la navigation. La rédaction du projet de résolution est une solution réfléchie et non-technique permettant de réduire les chevauchements ayant un impact sur la navigation lorsque la solution n'est pas proposée par les CHR. Ne rien faire pourrait mettre en péril la réputation de l'OHI. La réunion convient d'avaliser la décision qui sera soumise aux Etats membres de l'OHI aux fins d'approbation.

La Norvège note que la question la plus importante en ce qui concerne le chevauchement de données ENC consiste à identifier les risques majeurs que cela pose en matière de sécurité de la navigation. L'Assemblée devrait, dans toute résolution future, inviter les Etats membres à supprimer ces chevauchements dès qu'ils en ont la possibilité.

Décision C1/25 : Le Conseil avalise la proposition de résolution de l'OHI visant à régler les questions relatives à l'existence de chevauchement de données (cf. document C1-3.2, Annexe B).

Les autres actions présentées dans le paragraphe 24 du document C1-3.2 sont examinées et les décisions suivantes sont prises.

Décision C1/26 : Le Conseil avalise la proposition de révocation de la résolution de l'OHI 1/1992 – *Examen des cartes INT*– (décision ultérieure résultant de la décision C1/20 sur la S-11, Partie A, édition 3.1.0).

Décision C1/27 : Le Conseil avalise la proposition de suppression de la publication de l'OHI B-7 - *Directives pour la GEBCO* (cf. document C1-3.2, Annexe D).

Le président invite le Conseil à envisager de donner son aval au projet de nouvelle édition 2.0.0 de la publication de l'OHI C-17.

Les intervenants commentent les excellents travaux réalisés en ce qui concerne la production de la publication mais indiquent que le MSDIWG pourrait souhaiter envisager de mettre à jour la version 2.0.0 avec une nouvelle section relative à la sécurité et à la protection des données.

Décision C1/28 : Le Conseil avalise la proposition de nouvelle édition 2.0.0 de la publication de l'OHI C-17 - *Infrastructures des données spatiales : « la dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques* (cf. document C1-3.2, Annexe E).

Action C1/29 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM concernant les décisions C1/23, C1/24, C1/25, C1/26, C1/27 et C1/28. (date limite : décembre 2017)

En outre...

Décision C1/30 : Le Conseil félicite l'IBSC pour les travaux qu'il a réalisés en lien avec le développement de nouvelles normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, valide la nécessité d'une infrastructure solide basée sur les technologies de l'information au sein du Secrétariat de l'OHI, reconnaît les avantages de l'utilisation de la bathymétrie par satellite pour l'évaluation des risques ainsi que pour solliciter des fonds auprès d'agences donatrices, et reconnaît les travaux déjà réalisés par les deux RENC en vue d'atteindre une maturité et une stabilité ainsi que pour le soutien apporté aux Services hydrographiques et aux fournisseurs de services à l'utilisateur final.

En abordant la question de la bathymétrie participative, la réunion examine et met en exergue les travaux fructueux réalisés par la GEBCO ainsi que le potentiel de la bathymétrie participative (CSB), de même que la nécessité de s'impliquer au sein de la communauté mondiale en fournissant des données bathymétriques de qualité, en particulier dans des régions éloignées.

La possibilité d'utiliser la CSB dans des produits et services destinés à la navigation et la façon d'encourager les navires à y contribuer sont abordées. Il est suggéré que l'IRCC discute d'un effort conjoint entre l'OHI et les fabricants d'ECDIS en vue de mettre en œuvre un système capacitaire et d'encourager la coordination de la collecte des données bathymétriques. Le président de l'IRCC confirme son intention d'impliquer l'IRCC et le CSBWG dans la recherche d'un moyen d'encourager la collecte des données.

Action C1/31 : Le Conseil invite l'IRCC à envisager d'élargir le champ d'activités du groupe de travail sur la bathymétrie participative et note que la bathymétrie participative devrait être prise en compte dans la révision du plan stratégique. (date limite : IRCC-10)

4. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

4.1. Examen de l'état financier actuel de l'OHI

Document : C1-4.1 [Examen de l'état financier actuel de l'OHI](#)

[Présentation](#)

Le Secrétaire général (SG) fournit une présentation résumant l'état financier actuel de l'OHI ainsi que la proposition de budget de l'OHI pour 2018. Les frais de voyages représentent 51% des coûts opérationnels, qui représentent 9,8% du budget total. Les frais de voyage sont considérés comme étant adaptés pour une organisation inter-gouvernementale mondiale, mais des économies continueront d'être réalisées afin de réduire les frais de voyages de 5%, montant qui serait transféré aux coûts opérationnels actuellement dédiés à l'externalisation. La réduction des frais de voyage aurait également pour effet de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation. Un excédent budgétaire d'un montant total de 115 k€ devrait être réalisé à la fin de l'année : selon la pratique en vigueur, tout excédent sera alloué au fonds de retraite ou au renforcement des capacités. Des détails sont fournis concernant le fonds de retraite ainsi que les actifs de l'OHI. Les rapports financiers de l'OHI sont étroitement contrôlés chaque mois par le Secrétaire général et par les directeurs.

Décision C1/32 : Le Conseil prend bonne note des informations fournies sur l'état financier actuel.

4.2. Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2018

Document : C1-4.2 [Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2018](#)

[Présentation](#) (proposition de priorités)

Dans une nouvelle approche, le Secrétaire général présente les priorités, qu'il a définies conjointement avec les questions et risques associés, pour le programme de travail 1 (Affaires générales). Les priorités sont les suivantes : contribuer au groupe d'harmonisation OMI-OHI sur la modélisation des données ; évaluer la portée et l'efficacité de la participation à des événements qui ne sont pas centrés sur les sujets hydrographiques ; prévoir et débiter une réorganisation complète du site web de l'OHI incluant l'incorporation de services SIG ; gérer la vague prévue de nouvelles adhésions à l'OHI (potentiellement 5 nouveaux membres) ; et assister le Conseil dans sa phase de consolidation opérationnelle et contribuer au processus de révision du plan stratégique (décision A1/03).

En réponse aux questions posées, le Secrétaire général confirme que l'actualisation du site web et les coûts associés seront abordés de manière structurée et que toute contribution en nature ou expertise technique qui seraient proposées par des Etats membres seront acceptées avec gratitude. Son mandat est axé sur la normalisation technique et sur le renforcement des capacités.

Les participants sont satisfaits de la présentation des priorités. Il est suggéré que davantage d'économies pourraient être réalisées en temps et en voyages en déléguant la représentation de l'OHI aux réunions aux représentants régionaux des différents Etats membres. L'importance de l'amélioration de la visibilité de l'OHI et de la sensibilisation dans l'utilisation de l'hydrographie dans le but d'influencer les décideurs est soulignée. Un large soutien est accordé à la proposition de révision du plan stratégique visant à se concentrer sur les informations géospatiales maritimes ainsi qu'à identifier et à participer aux événements-clés avec l'OMI (l'UN-GGIM est cité en priorité) et d'autres organisations (l'OGC et l'AIMS) concernant le SMDSM, la e-navigation et d'autres technologies en évolution qui permettraient que l'OHI demeure pertinente et à la page.

Le Secrétaire général convient qu'en utilisant le Conseil comme plateforme, l'OHI pourrait créer l'élan nécessaire pour assurer une promotion mondiale plus efficace, les Etats membres devenant les ambassadeurs de l'Organisation.

Le directeur responsable du programme 2 (Services et normes hydrographiques) présente les six priorités-clés, ainsi que les questions et risques associés, à savoir : développer une spécification d'interopérabilité de la S-100, développer toutes les composantes nécessaires pour que la S-101 devienne une réalité (générateur de catalogue de présentation de la S-101, stratégie d'essai et bancs d'essai, directives de mise en œuvre, vérifications pour la validation, etc.), développer la spécification de produit S-121 pour les limites et frontières maritimes, étudier les aspects de la qualité des données de manière appropriée et harmonisée pour toutes les spécifications de produit basées sur la S-100, préparer l'édition 6.0.0 de la S-44 et développer des directives initiales sur la définition et l'harmonisation des portefeuilles de services maritimes.

La S-101 a progressé lentement au cours de l'année passée en raison de l'attente d'une mise à jour de l'infrastructure et de la baisse du temps consacré à cette tâche par le responsable de l'équipe de projet suite à une promotion. Toutefois, un soutien essentiel a été fourni grâce à la nomination d'un nouveau responsable de l'équipe de projet sur la S-101 (par les Etats-Unis) et sous la forme de ressources techniques additionnelles pour progresser sur la protection des données de la S-100 (par la Norvège). Des questions relatives à la sécurité des données sont soulevées en ce qui concerne la S-121 relative aux limites et frontières maritimes.

Les participants apportent un soutien appuyé aux priorités identifiées et pour que des ressources suffisantes leur soient allouées.

Le directeur responsable du programme 3 (Coordination et soutien inter-régional) identifie cinq priorités-clés. En ce qui concerne la fourniture de renforcement des capacités (CB), un financement supplémentaire est nécessaire afin de répondre à la hausse prévue des demandes d'assistance en CB, incluant les visites techniques, le soutien technique, les cours de brève durée et les séminaires. Il est nécessaire de nommer urgemment des coordinateurs CB permanents pour plusieurs régions. La *Nippon Foundation* (Japon) et la République de Corée sont remerciées pour leur soutien financier.

Concernant le développement et la tenue à jour continus des schémas d'ENC et de cartes INT, on note un nombre insuffisant de levés appropriés ou de nouveaux levés dans les zones pour lesquelles la couverture n'est pas satisfaisante, et dans les zones qui n'ont pas encore été cartographiées et qui sont faiblement prioritaires en raison de leur éloignement. Il est également nécessaire de convenir du schéma d'ENC approprié sur des bases techniques au niveau local. En ce qui concerne le développement de directives relatives à la bathymétrie participative (CSB), le projet de directives CSB fait l'objet de peu de réponses de la part des Etats membres et une partie de la communauté maritime exprime un scepticisme continu envers le concept de CSB. Quant au plan de management du projet *Seabed 2030*, il est nécessaire d'établir une solide gestion des fonds et une supervision des activités du projet, ainsi que de se coordonner avec l'initiative CSB de l'OHI en cours. Des efforts seront faits pour mettre en exergue sur toutes les plateformes de communication les projets de cartographie des fonds marins. Le financement de l'étude de développement de concepts (CDS) pour les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) est en attente de l'approbation de l'OHI et le compte rendu des activités MSDI par les Etats membres est contradictoire. Toutefois, les Etats-Unis confirment qu'ils financeront le budget requis pour la CDS. Il y a une faible implication de la part des Etats membres dans les activités en lien avec les MSDI, incluant la participation aux cours de sensibilisation de brève durée, aux réunions avec les organismes régionaux et les interventions lors de séminaires de l'industrie.

Des participants saluent les travaux réalisés en matière de CSB, alors que d'autres déclarent que certains pays pourraient remettre en question son utilité étant donnée l'existence de technologies moins onéreuses ou plus simples. Des préoccupations sont exprimées quant au fait que la non-utilisation de la CSB mettrait en péril la crédibilité de l'OHI. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour obtenir un soutien et un financement en abordant les sujets du CB, de la CSB ainsi que le plan de management du projet *Seabed 2030* lors de forums internationaux. L'implication des Etats membres pourrait être améliorée en examinant ces questions au HSCC et à l'IRCC. Les informations données sur les priorités-clés se révèlent utiles et pourraient être communiquées dans la documentation mise à disposition avant les réunions du Conseil.

Le directeur responsable du programme 3 confirme que quatre visites ont été effectuées à la Banque mondiale au cours des années précédentes mais que les donateurs demandent des projets concrets avant de libérer des fonds.

Il est suggéré que les Etats membres soient encouragés à adopter une démarche d'ouverture pour l'utilisation de leurs données d'ENC afin d'alimenter le centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB), données qui pourraient être apportées à diverses fins (par exemple pour *Seabed 2030*). Il est cependant considéré que les données relèvent de la souveraineté et qu'elles peuvent uniquement être fournies à des fins spécifiques avec autorisation.

Les parties 2 et 3 du programme de travail de l'OHI correspondant respectivement aux programmes de travail du HSCC et de l'IRCC, le président par intérim du HSCC et le président de l'IRCC déclarent qu'ils ont été consultés et qu'ils soutiennent les priorités présentées par les deux directeurs.

Décision et action C1/33 : Le Conseil avalise les propositions faites par le Secrétaire général et par les directeurs de l'OHI sur les priorités-clés du programme de travail de l'OHI pour 2018 et encourage les EM et le Secrétariat de l'OHI à :

- examiner l'engagement avec le groupe de travail de l'UN-GGIM sur l'information géospatiale maritime (programme 1)
- réévaluer l'affectation de leurs ressources à la lumière des principaux items de travail à soutenir (programme 2).

Action C1/34 : La Norvège est invitée à soumettre une proposition aux groupes de travail appropriés visant à ce que les données bathymétriques extraites d'ENC soient fournies au Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique, à l'appui du projet *Seabed 2030*. (date limite : novembre 2017)

Action C1/35 : Le Conseil invite le président/Secrétaire général à fournir les priorités-clés du programme de travail de l'OHI en même temps que les autres documents d'accompagnement pour les réunions du Conseil. (date limite : permanent)

4.3. Proposition de budget de l'OHI pour 2018

Document : C1-4.3 [Proposition de budget de l'OHI pour 2018](#)
[Présentation](#)

La proposition de budget pour 2018 fait partie du budget triennal approuvé par l'A-1. Le budget pour 2018 est de 3 543 674 € (ce qui représente une augmentation de près de 100 000 € par rapport à 2017) et un excédent budgétaire de 0,7% est attendu. Les revenus et les dépenses devraient rester stables.

Un large soutien est apporté à la présentation du document et aux informations résumées par le Secrétaire général, et les participants expriment leur satisfaction quant à la gestion financière prudente de l'Organisation.

En réponse à des questions, le Secrétaire général confirme que les frais de voyage ainsi que les classes de voyage sont régis par le Règlement du personnel qui est lui-même en ligne avec ceux d'organisations intergouvernementales similaires, et qui autorise les voyages en classe économie pour les déplacements en Europe et les voyages en classe affaire pour les vols long-courriers. Le voyage en classe affaires pour les vols long-courriers est considéré essentiel pour la santé des membres du personnel qui voyagent fréquemment dans le cadre du travail. La baisse de 5% des frais de voyage sera réalisée grâce à l'augmentation du recours aux téléconférences et aux vidéoconférences.

Le Secrétaire général confirme que la somme de 15 000 € estimée nécessaire par le HSSC pour terminer le générateur de catalogue de présentation sera couverte et que tous les efforts seront faits pour réaffecter des fonds supplémentaires au renforcement des capacités. La République de Corée confirme une nouvelle fois sa participation au renforcement des capacités, qu'elle fournit depuis 2006.

Le Secrétaire général note que le modeste budget de l'OHI est consacré principalement aux activités opérationnelles, bien que davantage de ressources soient disponibles pour le renforcement des capacités grâce à la générosité de deux Etats membres.

Le Secrétaire général déclare qu'il étudiera la possibilité d'utiliser une partie du financement aux fins d'externalisation afin de fournir des ressources additionnelles au Secrétariat de l'OHI pour le renforcement des capacités dans le cadre de son projet de recrutement pour la gestion du renforcement des capacités.

La responsable administration et finances (MFA) du Secrétariat de l'OHI, répondant à des questions relatives au fonds de retraite, explique que dans le passé, on avait choisi de créer des fonds pour affecter les montants qui n'avaient pas été utilisés dans le budget opérationnel de l'année financière en cours, à des exigences opérationnelles à plus long terme. L'OHI avait envisagé de cotiser à un régime local d'assurance santé mais cela n'a pas été possible avec la structure actuelle. L'accroissement des primes d'assurance médicale a été limité à 20% par an et cette limite de 20% a été atteinte en 2017 en raison de coûts exceptionnels engagés pour un retraité. De par leur nature, les coûts médicaux ne sont pas prévisibles, mais on ne s'attend pas à ce qu'ils augmentent de 20% chaque année.

Décision C1/36 : Le Conseil confirme l'approbation du budget de l'OHI pour 2018 et soutient les intentions premières du Secrétaire général concernant l'évolution possible du Fonds pour les projets spéciaux en matière d'externalisation.

5. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

5.1. Examen du plan stratégique

Documents : C1-5.1 [Examen du plan stratégique](#)
C1-1.5 « [Livre rouge](#) » : *Recueil des commentaires soumis par les Etats membres sur les propositions qui seront examinées par le Conseil de l'OHI*
[Présentation](#) (Royaume-Uni)

Le Royaume-Uni introduit une série de points à débattre afin de réaliser un examen complet du plan stratégique de l'OHI comme requis par la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI (décision A1/03), soulignant les nombreux changements qui se sont produits depuis l'adoption de la version précédente en 2009. Le plan stratégique révisé donnerait des directives pour la mise en œuvre de priorités, définirait des résultats à atteindre dans un délai déterminé au cours du cycle de planification de six ans et permettrait de rendre compte des performances de manière plus rigoureuse.

Les membres soulignent l'importance d'inclure des considérations et des priorités stratégiques de haut niveau dans le plan stratégique révisé. Ce dernier devrait refléter de manière générale l'objet, la vision et la mission de l'OHI ainsi que les thèmes susceptibles d'être traités plus adéquatement au sein d'une communauté internationale par le biais d'une coopération, thèmes qui ne correspondent pas nécessairement à ceux des Etats membres pris individuellement. Le plan stratégique révisé devrait indiquer clairement les domaines d'activité couverts et ceux non couverts. Il est convenu que les questions soulevées par la présentation du Royaume-Uni constituent un bon point de départ pour l'examen, en supplément des points inclus dans le paragraphe 6 du document C1-5.1. Le président prend note du court délai disponible pour procéder à l'examen du plan stratégique avant la deuxième session de l'Assemblée de l'OHI, puisque cela représente environ 24 mois après la présente réunion du Conseil. L'objectif étant que toute révision du plan soit soumise pour approbation finale au plus tard lors du C-3.

La France, soutenue par le Royaume-Uni, propose que le Conseil crée un groupe de travail chargé de réviser le plan stratégique aux fins de soumission à la deuxième session de l'Assemblée de l'OHI. Sur la base des décisions de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI, il est retenu que le groupe de travail lancera une phase de définition sur le champ d'application de la révision, aux fins de présentation lors de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI, et que le plan stratégique révisé devrait être préparé en vue d'un examen par la 3^{ème} réunion du Conseil de l'OHI. Un groupe de projet ad-hoc (Canada, France, Italie, Japon, République de Corée, Pays-Bas, Norvège, Singapour, Royaume-Uni et Etats-Unis) a été créé en vue de développer un projet de Mandat pour le groupe de travail aux fins d'examen lors de la réunion.

Le président donne la parole aux participants aux fins de commentaires concernant le Mandat du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG), qui a été diffusé (cf. annexe D).

L'assistant du secrétaire, répondant aux questions, indique qu'il est prévu qu'un rapport intermédiaire soit diffusé deux mois avant le C-2 afin qu'un groupe de rédaction du rapport final soit réuni à temps pour l'A-2. Le Conseil convient que le SPRWG serait ouvert à tous les Etats membres et que des consultants pourraient être engagés lors de la phase d'étude si suffisamment de fonds peuvent être levés.

Les membres du Conseil soulignent que les délibérations devraient être effectuées dans un délai convenable et suggèrent que certaines réunions pourraient être tenues via téléconférence ou webinaire. Singapour met en évidence la valeur de la tenue de réunions physiques dans les régions afin de collecter les points de vue et suggestions régionales.

L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Danemark, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la République de Corée, l'Espagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis se portent volontaires pour rejoindre le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique.

Décision C1/37 : Le Conseil décide de créer le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et avalise le projet de Mandat rédigé par le groupe de rédaction du Conseil.

Toutes les nominations aux fonctions de président, de vice-président et de secrétaire du SPRWG sont effectuées par acclamation.

Décisions C1/38, 39 et 40 : Le Conseil avalise la nomination de Bruno Frachon (France) par l'Allemagne au poste de président du SPRWG, de Shigeru Nakabayashi (Japon) par les Etats-Unis au poste de vice-président du SPRWG, et de Doug Brunt (Canada) par la Norvège au poste de secrétaire du SPRWG.

Action C1/41 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions C1/37, C1/38, C1/39, et C1/40. (date limite : novembre 2017)

5.2. Proposition visant à évaluer la situation, les besoins et les options en vue d'intégrer le plan stratégique de l'OHI/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail

Document : C1-5.2 [Proposition visant à évaluer la situation, les besoins et les options en vue d'intégrer le plan stratégique de l'OHI/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail](#)

C1-1.5 « [Livre rouge](#) » : Recueil des commentaires soumis par les Etats membres sur les propositions qui seront examinées par le Conseil de l'OHI

Les Etats-Unis présentent une proposition visant à créer une petite équipe de projet composée de parties intéressées afin d'élaborer un cadre simple montrant la relation entre le programme de travail de l'OHI, les futurs indicateurs de performance et les sections concernées du budget de l'OHI, aux fins d'examen à la 2^{ème} réunion du Conseil. Ce serait un exercice théorique requérant des efforts et ressources minimales.

Des membres suggèrent que la tâche soit entreprise par le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique dans le cadre de l'examen complet du plan stratégique.

Le président souligne que d'autres commentaires relatifs à la question sont inclus dans le Livre rouge (C1-1.5).

Décision C1/42 : Le Conseil décide d'inclure les principes soulevés dans la proposition soumise par les Etats-Unis dans le Mandat du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique. (fait).

6. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

6.1. Proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018

Documents : C1-6.1 [Proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018](#)

C1-1.5 « [Livre rouge](#) » : Recueil des commentaires soumis par les Etats membres sur les propositions qui seront examinées par le Conseil de l'OHI

Le Secrétaire général présente la proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018, soulignant le contexte et les procédures actuelles. Il suggère que le Conseil serait l'instance la plus à même de débattre des sujets et de finaliser les thèmes.

Le président remercie les Etats membres pour leurs nombreux commentaires, qui sont reproduits dans le Livre rouge. Plusieurs Etats membres suggèrent que, plutôt que d'essayer de décider du thème lui-même, le Conseil devrait commenter les thèmes possibles pour la Journée mondiale de l'hydrographie mais laisser le choix final au Secrétaire général, qui tiendrait les Etats membres informés ultérieurement par correspondance. Le Conseil accepte d'adopter la proposition de thème pour 2018, « La bathymétrie - un pilier pour des mers, océans et voies navigables durables ». Le président remercie les Etats membres pour les propositions d'autres thèmes et suggère que ces dernières soient examinées lors du développement des thèmes des prochaines JMH.

Les Etats membres mettent en exergue la nécessité d'améliorer la stratégie de communication globale de l'OHI et, en particulier, de faire une bien meilleure utilisation des réseaux sociaux. Les efforts de promotion ne devraient pas se limiter à une seule journée par an. Il est suggéré que la question de l'amélioration de la stratégie de communication devrait être incluse dans la révision du plan stratégique de l'OHI, avec une indication des implications financières associées. Le Royaume-Uni présente un graphique montrant que les données hydrographiques sont la « clé de voute » de la mise en œuvre de l'objectif 14 de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable. Le Secrétaire général déclare qu'il prévoit d'élaborer une stratégie de communication et de promotion complète et cohérente.

Action C1/43 : Le Conseil charge le SPRWG d'inclure des stratégies de communication dans le cadre des moyens et méthodes de son plan de travail. (date limite : C-2)

Décision C1/44 : Le Conseil convient que le Secrétaire général poursuivra la pratique actuelle en ce qui concerne l'adoption du thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie (LC de l'OHI appelant des commentaires sur une proposition de thème, suivie d'une LC de l'OHI annonçant le thème).

Décision et Action C1/45 : Le Conseil avalise la proposition de thème pour la JMH 2018 « *La bathymétrie - un pilier pour des mers, océans et voies navigables durables* » et invite le Secrétariat de l'OHI à publier la LC de l'OHI correspondante. (date limite : novembre 2017)

6.2. Proposition visant à amender le Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection aux postes de Secrétaire général ou de directeur, ainsi que les conditions de service des directeurs

Document : C1-6.2 [Proposition visant à amender le Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection aux postes de Secrétaire général ou de directeur, ainsi que les conditions de service des directeurs](#)

C1-1.5 « [Livre rouge](#) » : Recueil des commentaires soumis par les Etats membres sur les propositions qui seront examinées par le Conseil de l'OHI

Le Secrétaire général présente la proposition, en la situant dans son contexte afin de clarifier les recommandations, et indique le nombre de documents qui nécessiteraient d'être amendés.

Le Royaume-Uni déclare que de tels amendements devraient être soumis directement à l'Assemblée.

Certains membres estiment qu'il est peu probable que la question soit examinée par un quelconque autre organe de l'OHI et que ces examens de santé pour des postes de direction sont la pratique habituelle dans d'autres organisations inter-gouvernementales.

Décision et Action C1/46 : Le Conseil avalise la proposition d'amendement du Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection et invite le président du Conseil à inclure la proposition d'amendement dans son rapport et dans ses propositions à l'A-2. (date limite : A-2)

6.3. Examen par le Conseil de la définition de l'expression « intérêt hydrographique »

Document : C1-6.3 [Examen par le Conseil de la définition de l'expression « intérêt hydrographique »](#)
Références utiles ([Compte rendu de la XVII^{ème} Conférence HI mai 2007](#) – Doc. [CONF17/DOC.1](#))

Le Secrétaire général rappelle que cette définition a été longuement examinée dans le cadre de la recherche d'une méthode pour mesurer « l'intérêt hydrographique » au cours du processus visant à modifier la Convention relative à l'OHI par l'ancien groupe de travail sur la planification stratégique (SPWG) qui avait choisi d'utiliser la formule de l'OHI sur le calcul du tonnage de la flotte nationale, mais avait laissé la porte ouverte à l'identification d'autres méthodes. En conséquence, l'obligation pour la 2^{ème} session de l'Assemblée de réexaminer la définition de ce qui constitue un intérêt apporté aux questions hydrographiques avait été incluse dans l'article 16 du Règlement général. Le Conseil est invité à inclure la recherche d'une définition dans son programme de travail afin de remplir son rôle d'organe consultatif pour l'Assemblée, tel qu'établi à l'article VI de la Convention. Tout changement à la formule utilisée pour calculer « l'intérêt hydrographique » aurait un impact sur les critères de sélection d'un tiers des sièges du Conseil actuellement attribués aux Etats membres sur la base du tonnage de leur flotte nationale.

Le président donne la parole aux participants afin qu'ils commentent la manière dont le Conseil pourrait rechercher la définition. Certains intervenants pensent qu'il pourrait s'avérer difficile et chronophage pour le Conseil de s'impliquer dans des délibérations relatives à la recherche d'une alternative mesurable et quantifiable par rapport à la formule actuelle, et que la question devrait être laissée à l'examen de l'A-2. Des membres du Conseil se demandent si le Secrétaire général pourrait être chargé de demander des orientations à l'Assemblée avant que le Conseil aille plus loin. Certains membres du Conseil considèrent que cette question est d'ordre stratégique et nécessite d'être examinée par le Conseil, peut-être via une équipe informelle qui pourrait travailler sur ce sujet entre les sessions. De nombreux membres suggèrent que le Conseil devrait expérimenter plus avant le système actuel de sélection des membres du Conseil.

La majorité des personnes présentes se dit satisfaite de la formule servant à définir l'intérêt hydrographique en se basant sur le tonnage de leur flotte nationale, telle qu'elle s'applique actuellement, et s'interroge sur la nécessité de traiter la question avant que le Conseil ait reçu des directives de l'Assemblée. L'idée selon laquelle il ne conviendrait pas d'affecter des ressources déjà limitées à une question potentiellement litigieuse et qui serait dans tous les cas débattue par l'ensemble des membres de l'Organisation lors de l'A-2, reçoit un solide soutien. Toutefois, il est considéré que rien n'empêche le Conseil de réexaminer la question à une date ultérieure s'il en décide ainsi.

Le Conseil convient qu'aucun avis officiel ou conjoint du Conseil dans son ensemble ne devrait être communiqué quant à la question de savoir si la définition est acceptable, mais que les opinions des membres du Conseil peuvent être communiquées telles que consignées dans le compte rendu de la réunion. Le président et le Secrétaire général confirment que cette approche sera adoptée.

Action C1/47 : Le Secrétariat de l'OHI soulèvera la question de la définition de l'intérêt hydrographique lors de l'A-2 conformément à la clause (c) de l'article 16 du Règlement général et demandera une orientation possible sur les objectifs et sur les moyens de réexaminer cette question. (date limite : A-2)

Décision C1/48 : Le Conseil décide de ne pas inclure l'examen de la définition de l'intérêt hydrographique dans son programme de travail actuel, dans l'attente de directives complémentaires de l'A-2.

6.4. Proposition visant à amender le Règlement général eu égard au processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs

Document : C1-6.4 [Proposition visant à amender le Règlement général eu égard au processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs](#)

Le Canada présente la proposition pour le compte de l'Australie, de la France et de la Norvège, donnant le contexte de la proposition et sa raison d'être.

Le Canada suggère qu'un groupe informel, composé des trois Etats membres à l'origine de la proposition ainsi que toute autre partie intéressée, devrait développer plus avant les propositions d'amendements et rendre compte aux réunions du Conseil afin qu'un projet de proposition soit prêt en vue d'être soumis à la deuxième session de l'Assemblée.

Les membres du Conseil sont de manière générale en faveur de cette idée de poursuivre les discussions informelles.

Action C1/49 : Le Conseil remercie le Canada, soutenu par l’Australie, le Brésil, la France, et la Norvège, ainsi que tout autre EM intéressé, pour leur proposition visant à mener des discussions informelles sur de possibles améliorations du Règlement général au sujet du processus d’élection du Secrétaire général et des directeurs. (date limite : C2, C-3, A-2)

7. PROCHAINE REUNION

7.1. Dates et lieu de la 2^{ème} réunion du Conseil de l’OHI

Les Etats membres du Conseil conviennent dans l’ensemble que les réunions du Conseil qui ont lieu juste après ou avant une session de l’Assemblée de l’OHI devraient se tenir à Monaco.

Décision C1/50 : Le Conseil remercie le Royaume-Uni pour sa proposition d’accueillir le C-2 à Londres, Royaume-Uni², du 9 au 11 octobre 2018 (Monaco étant une option alternative).

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Démonstration des développements du SIG de l’OHI

Le Secrétariat de l’OHI fait une démonstration en temps réel du système d’informations géospatiales (SIG) de l’OHI, combinant des systèmes d’information nationaux et régionaux, des systèmes d’information sur les cartes et des informations sur le renforcement des capacités et sur la bathymétrie. Certaines parties du système, incluant les services de cartographie web, sont à l’usage exclusif du Secrétariat à ce stade, cependant, l’objectif est de fournir aux Etats membres et aux Commissions régionales un accès sécurisé. La présentation est appréciée.

8.2. Réunions parallèles

Répondant à une suggestion faite par le Japon, consistant à ce que le Secrétariat mette à disposition des salles pour des réunions bilatérales et régionales, pendant ou immédiatement avant ou après les sessions du Conseil, le président déclare que cela serait possible sous réserve de prévenir à l’avance, toutefois les réunions ne devront pas perturber les travaux ordinaires du Conseil.

Action C1/51 : Dans la lettre circulaire du Conseil qui annoncera les réunions du Conseil ayant lieu à Monaco, le Secrétariat de l’OHI rappellera aux EM qu’ils peuvent utiliser des salles de réunion disponibles au siège de l’OHI, avant et après les sessions des réunions du Conseil. (date limite : permanent)

9. REVUE DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

L’assistant du secrétaire du Conseil présente le projet de liste des décisions et actions approuvées par le Conseil pendant la réunion et apporte des modifications rédactionnelles en réponse aux commentaires des membres. Il note la création du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et la nomination de ses membres qui sont désignés à titre personnel et non pas au nom d’un Etat membre.

Un membre souligne l’invitation faite au Secrétaire général d’apporter un soutien supplémentaire pour la gestion du programme de renforcement des capacités en ajoutant que cette question devrait être traitée de manière urgente.

10. CLOTURE DE LA REUNION

Le Royaume-Uni remercie sincèrement le personnel du Secrétariat de l’OHI et le secrétariat du Conseil pour la préparation et l’accueil de la réunion.

Après l’échange des courtoisies d’usage, le président déclare la première réunion du Conseil close à 13h00.

² Confirmation reçue le 23 octobre 2017.

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom : Chef de délégation

Nom : Inscrit mais absent

No	Member State <i>Etat membre</i>	Selected by <i>sélectionné par</i>	Point(s) of contact – <i>Point(s) de contact</i>	Email address – <i>Adresse courriel</i>
1	Australia - <i>Australie</i>	SWPHC-CHPSO	<u>Brett BRACE</u>	international.relations@hydro.gov.au
			Michael PRINCE	mike.prince@defence.gov.au
2	Brazil - <i>Brésil</i>	MACHC-CHMAC	<u>Marcos Sampaio OLSEN</u>	int.rel@marinha.mil.br
			Luis Fernando PALMER FONSECA	palmer@marinha.mil.br
			Nickolas DE ANDRADE ROSHER	nickolas.roscher@marinha.mil.br
3	Canada	USCHC-CHUSC	<u>Denis HAINS</u>	denis.hains@dfo-mpo.gc.ca
			Douglas BRUNT	douglas.brunt@dfo-mpo.gc.ca
4	Colombia - <i>Colombie</i>	SEPRHC-CHRPSE	Paulo GUEVARA RODRIGUEZ	dimar@dimar.mil.co
			Gustavo GUTIERREZ	ggutierrez@dimar.mil.co
			Plazas JOSE	jefcp04@dimar.mil.co
5	Finland - <i>Finlande</i>	BSHC-CHMB	<u>Rainer MUSTANIEMI</u>	rainer.mustaniemi@liikennevirasto.fi
6	France	MBSHC-CHMMN	<u>Bruno FRACHON</u>	bruno.frachon@shom.fr
7	Germany - <i>Allemagne</i>	NSHC-CHMN	<u>Thomas DEHLING</u>	thomas.dehling@bsh.de
8	India - <i>Inde</i>	NIOHC-CHOIS	<u>Vinay BADHWAR</u>	incho@navy.gov.in /msis- incho@navy.gov.in
9	Indonesia - <i>Indonésie</i>	EAHC-CHAO	<u>Harjo SUSMORO</u>	infohid@pushidrosol.id / infohid@dishidros.go.id zayadimuddan98@gmail.com zayadimuddan98@gmail.com
			Ferry ARIANTO	zayadimuddan98@gmail.com
			I.n.g.n ARY ATMAJA	zayadimuddan98@gmail.com
			Yanuar HANDWIONO	zayadimuddan98@gmail.com
10	Iran (Islamic Rep. Of) – <i>Iran (Rép. Islamique d')</i>	RSAHC-CHZMR	Mohammadreza GHADERI	ghaderi@pmo.ir
			Akbar ROSTAMI	akrostami@pmo.ir
			Mohammad RASTAD	mrastad@pmo.ir
11	Italy - <i>Italie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Luigi SINAPI</u>	maridrografico.genova@marina.difesa.it
			Enrico ANTONINO	enrico.antonino@marina.difesa.it
12	Malaysia - <i>Malaisie</i>	EAHC-CHAO	Dato' FADZILAH bin Mohd Salleh	nhc@hydro.gov.my
			Hanafiah HASSAN	nhc@hydro.gov.my
			Azrul Nezam ASRI	nhc@hydro.gov.my
13	Netherlands – <i>Pays-Bas</i>	MACHC-CHMAC	<u>Marc Van der DONCK</u>	info@hydro.nl / MCJ.vd.Donck@mindef.nl
14	Pakistan	RSAHC-CHZMR	<u>M. ARSHAD</u>	hydrok@paknavy.gov.pk
			Muhammad HARDON	2haroon@gmail.com
15	Russian Federation – <i>Fédération de Russie</i>	ARHC-CHRA	<u>Sergev TRAVIN</u>	1. unio@mil.ru 2. unio_main@mil.ru
			Anna KNYAZEVA	shmelev.mbox@yandex.ru
			Dmitry SHMELEV	shmelev.mbox@yandex.ru
16	South Africa – <i>Afrique du Sud</i>	SAIHC-CHAIA	Theo STOKES	hydrosan@iafrica.com
17	Spain - <i>Espagne</i>	EAHC-CHAO	<u>Juan Antonio AGUILAR CAVANILLAS</u>	ihmesp@fn.mde.es
			José María BUSTAMANTE	jbuscal@fn.mde.es
18	Sweden - <i>Suède</i>	NHC-CHN	<u>Patrik WIBERG</u>	sjofartsverket@sjofartsverket.se
19	Turkey - <i>Turquie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Hakan KUSLAROGLU</u>	director@shodb.gov.tr
			Inan BURAK	binan@shodb.gov.tr
20	Uruguay - <i>Uruguay</i>	SWAtHC-CHAISO	<u>Gustavo MUSSO SOLARI</u>	sohma@armada.mil.uy

**Annexe A au Compte rendu
du C-1**

No	Member State <i>Etat membre</i>	Selected by <i>sélectionné par</i>	Point(s) of contact – <i>Point(s) de contact</i>	Email address – <i>Adresse courriel</i>
21	China - <i>Chine</i>	Hydrographic Interest	Xu RUQING	hydro@msa.gov.cn
			Bing SUN	sunbing@msa.gov.cn
			Zelong WANG	hydro@msa.gov.cn
			Chun Ming CHAU	michaelchau@mardep.gov.hk
22	Singapore - <i>Singapour</i>	Hydrographic Interest	<u>Parry S.L. OEI</u>	hydrographic@mpa.gov.sg
			Weng Choy LEE	lee_weng_choy@mpa.gov.sg
			Kabeer Ahmed BIN MOHAMED ISMAIL	Kabeer_Ismail@mpa.gov.sg
23	United Kingdom – <i>Royaume- Uni</i>	Hydrographic Interest	<u>Tim LOWE</u>	tim.lowe@ukho.gov.uk
			Bob HOOTON	bob.hooton@ukho.gov.uk
24	Greece - <i>Grèce</i>	Hydrographic Interest	<u>Dimitrios EVANGELIDIS</u>	director_hnhs@navy.mil.gr
			Konstantinos KARAGKOUNIS	nasf_hnhs@navy.mil.gr
25	Republic of Korea – <i>République de Corée</i>	Hydrographic Interest	<u>Dong-jae LEE</u>	infokhoa@korea.kr
			Hyon-Sang AHN	hsahn02@mofa.go.kr
			Yong BAEK	ybaek@korea.kr
			Chaeho LIM	limch92@korea.kr
26	United States of America – <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	Hydrographic Interest	<u>Shepard SMITH</u>	Shep.Smith@noaa.gov
			John LOWELL	John.E.Lowell@nga.mil
			Jonathan JUSTI	jonathan.justi@noaa.gov
27	Cyprus - <i>Chypre</i>	Hydrographic Interest	Andreas SOKRATOUS	asokratous@dls.moi.gov.cy
			Georgios KOKOSIS	gkokosis@dls.moi.gov.cy
28	Japan - <i>Japon</i>	Hydrographic Interest	<u>Arata SENGOKU</u>	ico@jodc.go.jp
			Shigeru NAKABAYASHI	ico@jodc.go.jp
29	Norway - <i>Norvège</i>	Hydrographic Interest	<u>Birte Noer BORREVIK</u>	sjo@kartverket.no
			Evert FLIER	evert.flier@kartverket.no
30	Denmark - <i>Danemark</i>	Hydrographic Interest	Pia Dahl HOJGAARD	gst@gst.dk
			Sarah THOMSEN	sarth@gst.dk
			Elizabeth HAGEMANN	ehage@gst.dk
			Jens Peter Weiss HARTMANN	jepha@gst.dk
IHO Member States				
	Egypt - <i>Egypte</i>		<u>Ashraf EL-ASSAL</u>	Hydro@enhd.gov.eg
	Malta - <i>Malte</i>		<u>Joseph BIANCO</u>	joe.bianco@transport.gov.mt
	Monaco - <i>Monaco</i>		<u>Armelle ROUDAUT-LAFON</u>	
	Qatar - <i>Qatar</i>		Vladan JANKOVIC	vjankovic@mme.gov.qa
			<u>Ahmad Musai AL MOHANNADI</u>	vjankovic@mme.gov.qa
IHO Secretariat				
	Secretary-General	Council Secretary	<u>Mathias JONAS</u>	sg@iho.int
	Director		Abri KAMPFER	dtech@iho.int
	Director		Mustafa IPTES	dcoord@iho.int
	Assistant Director	Rapporteur	Alberto COSTA NEVES	adcc@iho.int
	Assistant Director	Rapporteur	David WYATT	adso@iho.int
	Technical Standards Support Officer	Rapporteur	Jeff WOOTTON	tsso@iho.int
	Assistant Director	Council Assistant Sec.	Yves GUILLAM	adcs@iho.int

1^{ERE} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI

Monaco, 17-19 octobre 2017

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Allocutions d'ouverture et introductions
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Confirmation des résultats de l'élection du président et élection du vice-président (SG)
- 1.4 Dispositions administratives
- 1.5 *Laissé en blanc intentionnellement*
- 1.6 Discussion : le rôle et les objectifs du Conseil de l'OHI (Tous)

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI

- 2.1 Révision du plan stratégique (*à examiner dans le cadre du point n° 5 de l'ordre du jour*)
- 2.2 Révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965 (SG)
- 2.3 Examen de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil (SG)
- 2.4 Méthodologie et calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base (SG)

3. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

- 3.1 Rapport et propositions du HSSC (*président du HSSC*)
- 3.2 Rapport et propositions de l'IRCC (*président de l'IRCC*)

4. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

- 4.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI (SG)
- 4.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2018 (SG)
- 4.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2018 (SG)

5. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

- 5.1 Examen du plan stratégique (SG)
- 5.2 Proposition visant à évaluer la situation, les besoins et les options en vue d'intégrer le plan stratégique de l'OHI/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail (*Etats-Unis*)

6. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

- 6.1 Proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018 (SG)
- 6.2 Proposition visant à amender le Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection aux postes de Secrétaire général ou de directeur, ainsi que les conditions de service des directeurs (SG)
- 6.3 Examen par le Conseil de la définition de l'expression « intérêt hydrographique » (SG)
- 6.4 Proposition visant à amender le Règlement général eu égard au processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs (Canada)

7. PROCHAINE REUNION

- 7.1 Dates et lieu de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI

8. QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Démonstration des développements du SIG de l'OHI (SG)

9. REVUE DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

10. CLOTURE DE LA REUNION

CONFLIT POTENTIEL ENTRE LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI ET LES REGLES DE PROCEDURE DU CONSEIL

Version 0.1 du 18 octobre 2017, projet d'analyse par le Royaume-Uni

Contexte

L'article VI de la Convention énonce les fonctions du Conseil. A cet effet, l'article pertinent est l'article VI (g)(vii) qui stipule qu'une des attributions du Conseil est :

d'examiner les propositions qui lui sont soumises par les organes subsidiaires et :

- *de les soumettre à l'Assemblée pour toutes les questions nécessitant des décisions par l'Assemblée ;*
- *de les renvoyer devant l'organe subsidiaire qui en est à l'origine, si le Conseil le juge nécessaire ;*
- *ou de les adresser aux Etats membres pour adoptions, par correspondance.*

La règle 8 des Règles de procédure du Conseil énonce les questions qui doivent être incluses dans les ordres du jour provisoires des réunions du Conseil. La règle 8(e) reflète l'article VI(g)(vii) de la Convention, et prévoit d'inclure dans les ordres du jour provisoires :

Tout point dont un organe subsidiaire aura demandé l'inclusion.

En outre, la règle 8(i) prévoit d'inclure dans les ordres du jour provisoires :

Tout point proposé par un Etat membre ou par le Secrétaire général.

Le conflit potentiel

Il existe un conflit potentiel entre la Convention et les Règles de procédure du Conseil parce que l'article VI de la Convention ne mentionne nullement que le Conseil a pour fonction d'examiner, de prendre en considération ou de prendre toute autre mesure sur des propositions qui lui sont soumises par les Etats membres ou par le Secrétaire général. En d'autres termes, on peut se poser la question de savoir si cette omission signifie que le Conseil n'est pas habilité à prendre des mesures sur des propositions soumises par les Etats membres ou par le Secrétaire général.

Discussion

D'un côté nous devons supposer que les rédacteurs des documents de base ont souhaité que ces documents soient rédigés tels qu'ils le sont. D'un autre côté, il semble très étrange que le Conseil ne puisse pas prendre de mesures sur des propositions qui lui sont soumises par les Etats membres ou par le Secrétaire général.

La question à laquelle il faut donc répondre est la suivante « quelle était l'intention des rédacteurs de l'article VI(g)(vii) de la Convention ? ». Une interprétation possible est que cet article vise à se référer aux propositions destinées à être éventuellement examinées et avalisées par les Etats membres, soit par correspondance soit au cours d'une Assemblée. Cette interprétation semble être appuyée par l'utilisation du mot « review » (en français : *examiner*) plutôt que du terme plus traditionnel « consider » (en français : *prendre en considération*) qui implique un rôle pour que le Conseil agisse en tant que filtre pour ces propositions, lui laissant la possibilité de les renvoyer aux organes subsidiaires aux fins d'amélioration avant de finalement les renvoyer à l'Assemblée ou aux Etats membres par correspondance.

Si cette interprétation reflète correctement l'intention des rédacteurs de l'article VI(g)(vii) cela signifie que l'effet de cet article n'est pas d'empêcher le Conseil de prendre des mesures concernant des propositions que lui soumettent les Etats membres ou le Secrétaire général. En d'autres termes, il n'y a pas de conflit.

Recommandation

Il est recommandé que le Conseil devrait pour le moment considérer que l'interprétation faite ci-dessus est correcte et qu'il devrait prendre des mesures sur les propositions qui lui sont soumises par les Etats membres et par le Secrétaire général. Toutefois, le Conseil devra inviter la 2^{ème} Assemblée à se pencher sur la question et à confirmer que cette interprétation de l'article VI (g)(vii) est correcte.

Page laissée en blanc
intentionnellement

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVISION DU PLAN STRATEGIQUE (SPRWG)

(à soumettre aux EM de l'OHI aux fins d'approbation, conformément à l'article 6 (g) (i)³ du Règlement général)

Mandat et règles de procédure

(version **provisoire** du 17 octobre 2017)

Référence : a/ Décision A1/03 – (avril 2017).
b/ Décision C1/37 – *Création du SPRWG* (octobre 2017)
c/ Décision A1/01 – Cycle de planification de la révision du plan stratégique
d/ 1^{ère} réunion du Conseil – Doc. C1-5.2 – *Proposition visant à évaluer l'état, les besoins et les options visant à intégrer le plan stratégique/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail -*

Conformément à la décision A1/03 – « *L'Assemblée charge le Conseil d'effectuer un examen complet du plan stratégique et de fournir un projet de plan révisé, le cas échéant, aux fins d'examen par la 2^{ème} Assemblée (A-2). Le Conseil est habilité à créer un groupe de travail à cette fin particulière.* » –, le Conseil a décidé lors de sa 1^{ère} réunion, de créer le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG)

1. Mandat

1.1 Le GT est chargé d'effectuer une révision complète du plan stratégique en deux phases successives : étude du champ d'application et rédaction du projet.

1.2 Au cours de la phase d'étude (T0⁴ + 6 mois), le groupe de travail :

- 1.2.1 examine et rappelle le contexte stratégique actuel et futur dans le cadre duquel l'OHI fonctionne ;
- 1.2.2 propose une définition du « succès de l'OHI » à l'horizon 2026 ;
- 1.2.3 identifie les lacunes en termes de contenu, de forme et de corrélation avec l'application des instruments du plan existant ;
- 1.2.4 envisage les buts, méthodes et moyens appropriés susceptibles de pallier les lacunes identifiées ;
- 1.2.5 établit le plan de management et le calendrier pour développer et rédiger toute proposition de révision du plan existant ;
- 1.2.6 soumet au C-2 une proposition de cadre préliminaire du plan stratégique révisé.

1.3 Au cours de la phase de rédaction (T0 + 18 mois), le groupe de travail :

- 1.3.1 définit les critères de mesure du succès et propose des priorités pour l'OHI ;

³ Art 6 (g) (i) du Règlement général : « ...Lorsque le Conseil prépare, lui-même, les projets de mandat et de règles de procédure, ou lorsque le Conseil reçoit des soumissions conformément au paragraphe (f) ci-dessus, il :
(i) les soumet, par correspondance, à l'approbation des Etats membres, conformément aux Articles VI(g)(vii) et IX (f) de la Convention... »

⁴ T0 est la date effective de création du groupe de travail.

- 1.3.2 examine la corrélation avec d'autres éléments de gestion comme le budget, le plan de travail et les indicateurs de performance (cf. référence d/);
 - 1.3.3 prépare le projet de plan révisé conformément au plan de gestion et au calendrier;
 - 1.3.4 prépare les documents d'accompagnement aux fins de soumission à l'A-2.
- 1.4 Le groupe de travail fournit un compte rendu intermédiaire au C-2 (- deux mois).
- 1.5 Le groupe de travail fournit un projet de rapport final au C-3 (- deux mois) aux fins d'aval et de recommandations en vue d'une soumission à l'A-2.
- 1.6 Ce mandat peut être amendé conformément à l'article 6 du Règlement général.

2. Règles de procédure

- 2.1 Le groupe de travail est ouvert à tous les Etats membres. Le groupe de travail est composé de représentants des Etats membres. Les présidents du HSSC, de l'IRCC, de la CF, ou leurs représentants désignés, participent aux travaux du groupe de travail.
- 2.2 Un Etat membre agit en qualité de secrétaire du groupe de travail. Le secrétaire prépare les rapports requis pour soumission à chaque réunion du Conseil et aux sessions de l'Assemblée, comme le demande le Conseil.
- 2.3 Le président et le vice-président sont des représentants d'un Etat membre disposant d'un siège au Conseil. Le président et le vice-président sont nommés à la fin de la 1^{ère} réunion du Conseil et les nominations sont déterminées par un vote des membres du Conseil présents et votant. Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- 2.4 Le groupe de travail travaille normalement par correspondance, mais si le groupe de travail le décide, des réunions peuvent être programmées conjointement avec toute réunion de l'OHI. Le président ou tout membre du groupe de travail peut convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du groupe de travail. Lorsque des réunions sont tenues, tous les participants qui envisagent d'être présents doivent informer le président et le secrétaire, dans l'idéal au moins un mois avant la tenue des réunions, de leur intention de participer aux réunions du groupe de travail.
- 2.5 Les décisions sont en règle générale prises par consensus. Si des votes sont requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au groupe de travail, les décisions sont prises à la majorité simple des membres du groupe du travail présents et votant. Pour les questions traitées par correspondance, la majorité simple de tous les membres du groupe de travail est requise.
- 2.6 Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le secrétaire dans les dix jours ouvrables suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les dix jours ouvrables suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est diffusé à tous les Etats membres de l'OHI et publié sur le site web de l'OHI dans les trente jours suivant la réunion.
- 2.7 La langue de travail du groupe de travail est l'anglais.
- 2.8 Les recommandations du groupe de travail sont soumises à l'approbation du Conseil.
- 2.9 Le groupe de travail sera dissous après l'A-2.
- 2.10 Les présentes règles de procédure peuvent être amendées conformément à l'article 6 du Règlement général.

LISTE DES DECISIONS & ACTIONS DU C-1

ITEM DE L' ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
1. OUVERTURE					
1.1 Allocutions et discours d'ouverture					
1.2 Adoption de l'ordre du jour					
	Ordre du jour	C1/01	Le Conseil adopte l'ordre du jour et le séquençement.		Décision
1.3 Confirmation des résultats de l'élection du président et élection du vice-président					
1.4 Dispositions administrative					
	Liste des contacts	C1/02	Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI.	Permanent	
1.6 Rôle et objectifs du Conseil					
	Procédure pour l'approbation des propositions faites par le HSSC et par l'IRCC	C1/03	Le Conseil convient de proposer aux Etats membres de continuer de suivre jusqu'à l'A-2, la procédure ⁵ qui était en vigueur avant la mise en place du Conseil pour l'approbation des recommandations faites par le HSSC et par l'IRCC, avec l'accord des présidents du HSSC et de l'IRCC. Ceci s'applique notamment, sans s'y limiter, aux normes et aux publications listées dans l'appendice 1 de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée.	A-2	Décision

⁵ Les propositions avalisées par le HSSC et par l'IRCC sont soumises directement par LC de l'OHI aux fins d'approbation par les EM.

**Annexe E au Compte
rendu du C-1**

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
	Procédure pour l'approbation des propositions faites par le HSSC et par l'IRCC	C1/04	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM concernant la décision C1/03.	novembre 2017	
	Révision des mandats du HSSC et de l'IRCC et de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée	C1/05	Le HSSC et l'IRCC examineront leurs Mandats respectifs ainsi que la résolution 2/2007 telle qu'amendée, dans l'éventualité où l'approbation du Conseil ne serait pas requise de manière systématique pour toutes les normes et publications, et prépareront ultérieurement des amendements à leurs Mandats, le cas échéant, pour être avalisées lors du C-3 avant soumission à l'A-2. Les propositions d'amendements devraient tenir compte du fait qu'il revient aux présidents du HSSC et de l'IRCC d'évaluer et de déterminer la nécessité d'un examen du Conseil pour ce qui concerne les recommandations susceptibles d'avoir une importance stratégique.	HSSC-9&10, IRCC-10 C-3	
	Rapports et propositions du HSSC et de l'IRCC au C-2	C1/06	Au vu du délai entre les réunions HSSC-10 et IRCC-10 en 2018 et le calendrier de soumission des rapports et propositions au C-2, le Conseil invite les président du HSSC et de l'IRCC à rédiger les comptes rendus des réunions de 2018 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-2.	juillet 2018	
2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI					
2.1 Révision du plan stratégique (examiné dans le cadre du point n° 5 de l'ordre du jour)					

**Annexe E au Compte
rendu du C-1**

ITEM DE L' ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
2.2 Révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965					
		C1/07	Le Conseil approuve les propositions de révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969.		Décision
		C1/08	Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 9/1967 et approuve la suggestion du Brésil concernant la section 8, visant à inclure la possibilité d'avoir recours à des volontaires issus des EM, qui n'ont pas de candidat, dans le comité de scrutateurs.		Décision
		C1/09	Le Secrétariat de l'OHI rationalisera la proposition du Brésil concernant la proposition de résolution de l'OHI 9/1967 révisée.	novembre 2017	
		C1/10	Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 5/1972, qui fait référence aux chiffres de tonnage à donner à la section 2, dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'OMI.		Décision
		C1/11	Le Conseil approuve les propositions de révision des résolutions de l'OHI 1/2014 et 4/1957.		Décision
		C1/12	Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 8/1967, après s'être mis d'accord sur l'interprétation de l'article VI (g) (vii) de la Convention relative à l'OHI, à savoir que l'objet de cet article n'est pas d'empêcher le Conseil de mener des actions sur des propositions que lui soumettent les Etats membres ou le Secrétaire général.		Décision

**Annexe E au Compte
rendu du C-1**

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
		C1/13	Le Conseil convient de continuer à utiliser le Livre rouge pour les réunions du Conseil, dans le futur. Le Secrétariat de l'OHI modifiera « ...six semaines... » pour lire « ...dix semaines... » au paragraphe 1 de la proposition de résolution révisée 8/1967 pour que le Livre rouge puisse être mis à disposition au moins 2 mois avant les réunions du Conseil.	décembre 2017	
		C1/14	Le Conseil demandera confirmation de l'interprétation qu'a le Conseil de l'article VI (g) (vii) de la Convention relative à l'OHI, lors de l'A-2.	C-3 en vue de l'A-2	
		C1/15	Le Conseil approuve les propositions visant à supprimer les résolutions de l'OHI 1/1965 et 2/1965.		Décision
		C1/16	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions du Conseil relatives aux résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965.	décembre 2017	
2.3 Examen de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil					
	Election du président et du vice-président du Conseil	C1/17	Le Conseil convient de soumettre la proposition de révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil à l'A-2 et de solliciter des clarifications lors de l'A-2 en vue de résoudre la divergence identifiée.	C-3 en vue de l'A-2	Décision

**Annexe E au Compte
rendu du C-1**

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
2.4 Méthodologie et calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base					
	Etats financiers	C1/18	Le Conseil charge le Secrétariat de l'OHI d'examiner les suggestions faites par les Etats-Unis sur la proposition de nouvelle résolution sur la méthodologie et le calendrier pour traiter les états financiers (ajout d'une date limite au paragraphe 3, modification au paragraphe 7 pour permettre au Conseil d'examiner les recommandations de la Commission des finances).	novembre 2017	
	Etats financiers	C1/19	Le Secrétariat de l'OHI publiera une lettre circulaire du Conseil aux fins d'aval, par correspondance, de la nouvelle résolution, puis il publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM.	janvier 2018	
3. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES					
3.1 Rapport et propositions du HSSC					
	Normes	C1/20	Le Conseil a avalisé les trois propositions soumises par le HSSC au C-1 (S-66 Edition 1.1.0, S-57 Appendice B.1, Annexe A, Edition 4.1.0, et S-11 Partie A, Edition 3.1.0).		Décision
	Normes	C1/21	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC sollicitant l'approbation des EM sur les décisions prises sur la S-66 Edition 1.1.0, la S-57 Appendice B.1, Annexe A, Edition 4.1.0, et la S-11 Partie A, Edition 3.1.0.	décembre 2017	
	Soutien contractuel en matière de normes	C1/22	Le Conseil a chargé le HSSC d'établir une liste priorisée des items de travail nécessitant d'être soutenus par le Fonds pour les projets spéciaux.	C-2	

**Annexe E au Compte
rendu du C-1**

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
3.2 Rapport et propositions de l'IRCC					
	Renforcement des capacités	C1/23	Le Conseil a approuvé la proposition visant à accroître le soutien en renforcement des capacités au sein du Secrétariat de l'OHI (Doc. C1-3.2, cf. Annexe A).		Décision
	Recrutement de personnel pour la gestion du renforcement des capacités	C1/24	Le Secrétariat de l'OHI fera un examen plus avant et rendra compte de la faisabilité du recrutement d'un nouveau membre du personnel au Secrétariat de l'OHI afin d'apporter un soutien au renforcement des capacités, de manière urgente.	C-2	
	Chevauchement des ENC	C1/25	Le Conseil a avalisé la proposition de résolution de l'OHI visant à traiter les questions liées aux chevauchements de données ENC existants (document C1-3.2, cf. Annexe B).		Décision
	Examen des cartes INT	C1/26	Le Conseil a avalisé la proposition de révocation de la résolution de l'OHI 1/1992 – <i>Examen des cartes INT</i> – (cf. décision C1/20, S-11 Partie A, Edition 3.1.0).		Décision
	B-7 Directives pour la GEBCO	C1/27	Le Conseil a avalisé la proposition de suppression de la publication B-7 de l'OHI – Directives pour la GEBCO (document C1-3.2, cf. Annexe D).		Décision
	C-17	C1/28	Le Conseil a avalisé la proposition de nouvelle édition 2.0.0 de la publication de l'OHI C-17 - Infrastructures des données spatiales : « la dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques (cf. document C1-3.2, Annexe E).		Décision
	Approbation des propositions de l'IRCC par les EM	C1/29	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC sollicitant l'approbation des EM sur les décisions prises ci-dessus.	décembre 2017	

**Annexe E au Compte
rendu du C-1**

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
	IBSC, technologie de l'information au Secrétariat de l'OHI, bathymétrie par satellite, RENC	C1/30	Le Conseil a reconnu les travaux effectués par l'IBSC dans l'élaboration des nouvelles normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, a avalisé la nécessité d'une infrastructure informatique robuste au sein du Secrétariat de l'OHI, a reconnu les avantages d'avoir recours à la bathymétrie par satellite pour l'évaluation des risques incluant la demande de fonds auprès d'organismes donateurs et a reconnu les travaux déjà effectués à la fois par les RENC, et a reconnu les travaux déjà effectués par les deux RENC pour parvenir à atteindre une maturité et une stabilité et en matière de soutien apporté aux Services hydrographiques et aux fournisseurs de services aux utilisateurs finaux.		Décision
	Bathymétrie participative	C1/31	Le Conseil invite l'IRCC à envisager d'étendre le champ d'application du groupe de travail sur la bathymétrie participative et note que la bathymétrie participative devrait être prise en considération dans le cadre de la révision du plan stratégique.	IRCC-10	
4. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI					
4.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI					
	Etats financiers	C1/32	Le Conseil prend bonne note des informations fournies sur l'état financier actuel.		Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
4.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2018					
	Programme de travail et priorités	C1/33	<p>Le Conseil avalise les propositions faites par le Secrétaire général et par les directeurs de l'OHI sur les priorités-clés du programme de travail de l'OHI pour 2018 et encourage les EM et le Secrétariat de l'OHI à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner l'engagement avec le groupe de travail de l'UN-GGIM sur l'information géospatiale maritime (programme 1) - réévaluer l'affectation de leurs ressources à la lumière des principaux items de travail à soutenir (programme 2). 	C-2	Décision
	Contribution au DCDB	C1/34	La Norvège est invitée à soumettre une proposition aux groupes de travail appropriés visant à ce que des données de sondage extraites d'ENC soient fournies au Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique, à l'appui du projet <i>Seabed 2030</i> .	novembre 2017	
	Priorités du programme de travail	C1/35	Le Conseil invite le président/Secrétaire général à fournir les priorités-clés du programme de travail de l'OHI en même temps que les autres documents d'accompagnement pour les réunions du Conseil	Permanent	
4.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2018					
	Budget	C1/36	Le Conseil confirme l'approbation du budget de l'OHI pour 2018 et soutient les intentions premières du Secrétaire général concernant l'évolution possible du Fonds pour les projets spéciaux en matière d'externalisation.		Décision
5. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI					
5.1 Examen du plan stratégique					

**Annexe E au Compte
rendu du C-1**

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/37	Le Conseil décide de créer le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et avalise le projet de Mandat rédigé par le groupe de rédaction du Conseil.		Décision
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/38	Le Conseil avalise la nomination de Bruno Frachon (France) par l'Allemagne au poste de président du SPRWG.		Décision
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/39	Le Conseil avalise la nomination de Shigeru Nakabayashi (Japon) par les Etats-Unis au poste de vice-président du SPRWG.		Décision
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/40	Le Conseil avalise la nomination de Doug Brunt (Canada) par la Norvège au poste de secrétaire du SPRWG.		Décision
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/41	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions C1/37, C1/38, C1/39, et C1/40.	novembre 2017	
5.2 Proposition visant à évaluer la situation, les besoins et les options en vue d'intégrer le plan stratégique de l'OHI/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail					
		C1/42	Le Conseil décide d'inclure les principes soulevés dans la proposition soumise par les Etats-Unis dans le Mandat du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique.		Décision (terminé)
6. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL					
6.1 Proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018					
		C1/43	Le Conseil charge le SPRWG d'inclure des stratégies de communication dans le cadre des moyens et méthodes de son plan de travail.	C-2	

**Annexe E au Compte
rendu du C-1**

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
		C1/44	Le Conseil convient que le Secrétaire général poursuivra la pratique actuelle en ce qui concerne l'adoption du thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie (LC de l'OHI appelant des commentaires sur une proposition de thème, suivie d'une LC de l'OHI annonçant le thème).		Décision
		C1/45	Le Conseil avalise la proposition de thème pour la JMH 2018 « <i>La bathymétrie - un pilier pour des mers, océans et voies navigables durables</i> » et invite le Secrétariat de l'OHI à publier la LC de l'OHI correspondante.	novembre 2017	Décision
6.2 Proposition visant à amender le Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection aux postes de Secrétaire général ou de directeur, ainsi que les conditions de service des directeurs					
	Règlement général, élections	C1/46	Le Conseil avalise la proposition d'amendement du Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection et invite le président du Conseil à inclure la proposition d'amendement dans son rapport et dans ses propositions à l'A-2.	A-2	Décision
6.3 Examen par le Conseil de la définition de l'expression « intérêt hydrographique »					
		C1/47	Le Secrétariat de l'OHI soulèvera la question de la définition de l'intérêt hydrographique lors de l'A-2 conformément à la clause (c) de l'article 16 du Règlement général et demandera une orientation possible sur les objectifs et sur les moyens de réexaminer cette question.	A-2	
		C1/48	Le Conseil décide de ne pas inclure l'examen de la définition de l'intérêt hydrographique dans son programme de travail actuel, dans l'attente de directives complémentaires de l'A-2.		Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
6.4 Proposition visant à amender le Règlement général eu égard au processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs (Canada)					
		C1/49	Le Conseil remercie le Canada, soutenu par l'Australie, le Brésil, la France, et la Norvège , ainsi que tout autre EM intéressé, pour leur proposition visant à mener des discussions informelles sur de possibles améliorations du Règlement général au sujet du processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs.	C-2, C-3 A-2	
7. PROCHAINE REUNION					
7.1 Dates et lieu de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI					
	C-2	C1/50	Le Conseil remercie le Royaume-Uni pour sa proposition d'accueillir le C-2 à Londres, Royaume-Uni ⁶ , du 9 au 11 octobre 2018 (Monaco étant une option alternative).		Décision
8. QUESTIONS DIVERSES					
	Réunions parallèles	C1/51	Dans la lettre circulaire du Conseil qui annoncera les réunions du Conseil ayant lieu à Monaco, le Secrétariat de l'OHI rappellera aux EM qu'ils peuvent utiliser des salles de réunion disponibles au siège de l'OHI, avant et après les sessions des réunions du Conseil.	Permanent	
9. REVUE DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION					
10. CLOTURE DE LA REUNION					

⁶ Confirmation reçue le 23 octobre 2017.